

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL  
D'ACTION COMMUNALE**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. SPANO Pierre, M. PIERRON Jean-Claude, Mme HANOT Maryline, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine, M. TRUCY Gérard

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO), M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à Mme HANOT), Mme THUSTRUP Sylvie.

**POUVOIR(S) :** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme HANOT Maryline, Mme DI CARO Sylvaine

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DSP – ASA - CONVENTION CPCAM**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, un travail partenarial a été mené entre l'UNCCAS et la CPAM en décembre 2022 puis décliné localement par l'UDCCAS.

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS-CIAS.

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le CCAS-CIAS :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Caisses et des CCAS-CIAS,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.
- Un référent local est désigné par le CCAS-CIAS, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues :  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

### DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** la Vice-présidente à signer ladite convention.

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0



La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 13/07/23  
et de la publication le 13/07/23